

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 3 décembre 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe (jusqu'à la question 41), BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOULLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BEROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphé, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 45), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, ROYER Brigitte (jusqu'à la question 45), HOLVOET Marie-Pierre, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, WALLART Annie, MERLIN Régine, NEVEU Jean (jusqu'à la question 41), NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ADANCOURT Annie, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry (jusqu'à la question 6), TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à NOREL Francis, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge (à partir de la question 7)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur VERWAERDE Patrick est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
3 décembre 2024

SANTE ET ACTION SOCIALE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE, L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG ET L'UNION DEPARTEMENTALE PAS-DE-CALAIS DE LA FEDERATION FRANÇAISE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le projet de territoire approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 Décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Communauté d'Agglomération qui porte et anime une politique santé ambitieuse a été sollicitée par l'Etablissement Français du sang, pour promouvoir le don de sang sur le territoire.

A l'échelle du Pas-de-Calais, 62 000 dons sont réalisés chaque année et il existe sur le territoire intercommunal 20 associations et environ 40 lieux de collecte. Des collectes sont régulièrement organisées dans de nombreuses communes ainsi que dans certaines entreprises et établissements.

Toutefois, il est constaté une crise du bénévolat qui compromet l'organisation de ces collectes et l'Etablissement Français du Sang peut se trouver en pénurie, faute de dons en nombre suffisant.

Dans ce contexte, l'EFS (Etablissement Français du Sang) et l'Union Départementale des associations fédérées pour le don de sang bénévole du Pas-de-Calais, proposent ainsi à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane la signature d'une convention de partenariat.

Sans incidence financière, cette convention engage l'agglomération à promouvoir le don du sang et à encourager les communes à se mobiliser. La Communauté d'Agglomération s'engage notamment à donner de la visibilité aux collectes organisées sur le territoire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 novembre 2024, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat tripartite avec l'Etablissement Français du sang, l'union Départementale du Pas-de-Calais de la Fédération Française pour le don de sang bénévole et la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat tripartite avec l'Etablissement Français du sang, l'union Départementale du Pas-de-Calais de la Fédération Française pour le don de sang bénévole et la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **06 DEC. 2024**

Et de la publication le : **06 DEC. 2024**
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie



SOUILLIART Virginie



CONVENTION DE PARTENARIAT N°2024/240

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

ET

L'Établissement français du sang, établissement public de l'État, dont le Siège est situé 20 avenue du Stade de France, 93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX ;

Représenté par la Directrice de **l'Établissement français du sang Hauts-de-France – Normandie**, Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU, régulièrement déléguée à l'effet de signer la présente,

La Direction régionale de l'EFS Hauts-de-France - Normandie étant située à Parc Eurasanté, 20 avenue Pierre Mauroy, CS 40121, 59373 LOOS CEDEX ;

Ci-après dénommé « l'EFS » ou « l'EFS HFNO » ;

ET

L'Union départementale 62 de la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFSBD) du Pas-de-Calais, dont le siège social est situé au 69 boulevard Richard Lenoir, Les galeries de Paname, 75011 PARIS, représentée par Monsieur Pierre BAYART, Président.

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1222-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles D 1221-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 98-535 du 1 juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (portant création de l'EFS) ;

Vu l'Accord de Partenariat signé le 24/11/2022 entre l'Association des Maires de France (AMF), la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB) et l'Établissement français du sang (EFS).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Cette convention s'inscrit dans le cadre du partenariat signé le 25 novembre 2010 et renouvelé le 24 novembre 2022 entre l'Établissement français du sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB).

Le don de sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole. Il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang. Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays.

Facteur de lien social, le don est un acte de solidarité citoyenne.

L'Établissement français du sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, l'EFS HFNO doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, pour rechercher et fidéliser des donneurs de sang bénévoles.

Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins labiles du territoire français, la CABBALR devient partenaire du don de sang. Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'EFS HFNO dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire et de recrutement des donneurs volontaires de moelle osseuse, en lien étroit avec L'UD62, affiliée à la FFDSB.

Les parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour inciter les habitants à être candidats au don.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est un EPCI regroupant 100 communes. Dotée d'un projet de territoire, l'Agglo 100% durable, la CABBALR porte une politique de santé ambitieuse, traduite notamment dans le Contrat Local de Santé et par le portage de nombreux dispositifs : médiation santé, Atelier Santé Ville, Conseil Local de Santé Mentale, Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes ...

Article 1 – Objet

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet d'encadrer le partenariat conclu entre la CABBALR, l'EFS HFNO et L'UD62 de la FFDSB en vue de la promotion du don de sang et des collectes de sang organisées dans la communauté d'agglomération.

Article 2 – Les engagements respectifs des parties

2.1 Les engagements de la CABBALR

Pour **la sensibilisation au don de sang**, la CABBALR s'engage à :

- Participer activement à l'information et à la sensibilisation au don de sang de la population de l'agglomération et du personnel communautaire ;
- Valoriser le partenariat auprès des donateurs et du public
- Soutenir et encourager les actions des ADSB et de l'UD 62, facteur de lien social, en direction de la population et principalement des jeunes générations ;
- Promouvoir le don de sang à travers :
 - par exemple, la réalisation et la diffusion d'une vidéo de valorisation du don du sang (Média BAM)
 - la valorisation de l'acte de don dans le cadre de l'engagement citoyen des agents de la CABBALR (dispositif d'ores et déjà en vigueur dans le cadre du mécénat de compétence).
 - la diffusion des supports d'information remis par les ADSB, l'UD 62 ou l'EFS HFNO ;
 - le relai sur les supports digitaux de la communauté d'agglomération (site internet, réseaux sociaux, etc.) des informations sur le don de sang, les collectes, la journée mondiale des donateurs de sang (14 juin) afin de partager l'information auprès des communes qui la compose ;
 - la création si possible d'un lien vers le site www.dondesang.efs.sante.fr
- Se positionner (si besoin) en qualité de facilitateur pour l'organisation de collectes de sang sur son territoire.
- Organiser une collecte pour les agents de la communauté d'agglomération.
Pour cela, la communauté d'agglomération s'engage à :
 - Autoriser la mise en place de signalétique temporaire pour promouvoir le don de sang ;
 - Mettre à disposition gracieusement du matériel (chaises, tables, barrières de sécurité, etc.) ainsi qu'un support technique des services communautaires pour organiser la/les collectes (chauffage, etc.) ;
 - Mettre à disposition gracieusement une salle accessible au public permettant d'organiser une collecte de sang

2.2 Les engagements de l'EFS HFNO

L'EFS HFNO s'engage à :

- Fournir les éléments nécessaires aux opérations de promotion du don de sang et des collectes de sang ;
- Présenter la communauté d'agglomération comme partenaire du don de sang ;
- Apposer le logo de la communauté d'agglomération et de la FFDSB sur les supports de promotion des collectes de sang du territoire intercommunal ;
- Transmettre un bilan des dons réalisés lors des collectes de sang, à chacune des parties ;
- Transmettre à la CABBALR les demandes logistiques ou d'autorisation diverses dans les délais demandés par les services concernés ;
- À la demande des services de l'agglomération en charge de la mise à disposition des salles, transmettre son attestation d'assurance responsabilité civile annuellement ;
- Assurer la conformité des opérations de collecte (règles sanitaires, d'hygiène et de sécurité)
- Informer la CABBALR et l'ADSB de toutes modifications organisationnelles de la collecte au moins quinze (15) jours à l'avance, dans la mesure du possible.

2.3 Les engagements de l'UD 62 de la FFSBD

L'UD 62 s'engage à :

- Assurer l'animation du réseau des associations et des amicales pour le don de sang bénévole du territoire, en concertation avec les besoins en prélèvement de l'EFS.

- Mobiliser les habitants des communes de la CABBALR au don de vie et de soi par le biais de sensibilisations dans les manifestations communales et intercommunales.
- Assurer l'organisation des collectes sur le territoire et la relation opérationnelle avec les acteurs locaux (asso, communes, partenaires...)
- Veiller à la mise en place de la signalétique temporaire (affiches, banderoles, panneaux Akilux) en amont des collectes.
- Ajouter le logo des partenaires sur ses supports de communication et de manière générale valoriser le partenariat auprès des adhérents, des donateurs et du public.

Article 3 – Respect du droit à l'image

Les parties s'engagent à respecter et à faire respecter par toute personne intervenant sur le(s) site(s) concerné(s), les normes en vigueur relatives au droit à l'image.

Pour cela, les parties veilleront à ce que soit préalablement recueilli le consentement express de chaque personne dont l'image doit être reproduite, indépendamment de la nature du support (photo, vidéo, etc..) et de leur utilisation envisagée.

De plus, le consentement des donateurs doit être recueilli par écrit avant toute reproduction et utilisation de leur image (*Annexe n°2 : Autorisation de captation et de diffusion d'image*).

Article 4 – Respect des données à caractère personnel

La CABBALR et L'UD 62 ne pourront collecter les données à caractère personnel des donateurs et des candidats au don au titre de la présente Convention.

Dans le cas où la CABBALR et/ou l'UD 62 ne respecteraient pas cette obligation, elles seraient qualifiées de responsable(s) de traitement au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles et seraient donc garantes du respect des droits et obligations des personnes concernées, en application de la Loi Informatique et Libertés.

L'EFS ne saurait être tenu responsable de la collecte des données à caractère personnel des donateurs et des candidats au don par la CABBALR ou l'UD 62.

Article 5 – Assurance

Chaque Partie garantit disposer d'une assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable ou, si elle est son propre assureur, disposer des fonds suffisants pour couvrir sa responsabilité dans le cadre de la réalisation des obligations lui incombant

Article 6 – Durée et modifications

La présente Convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa date de signature.

Toute modification portant sur les éléments substantiels de la présente Convention doit être arrêtée d'un commun accord par les parties et constatée par avenant.

Les parties pourront se réunir à échéance afin d'évaluer les actions réalisées et convenir ensemble d'un nouveau partenariat.

Article 7 – Résiliation

La Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne devient toutefois effective que trente (30) jours calendaires suivants l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure conformément au droit applicable.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention.

La Convention pourra également être résiliée par l'une des Parties à tout moment et sans motif, par voie de notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie au moins soixante (60) jours au préalable.

Article 8 – Annexes

Les annexes à la présente sont contractuelles.

PROJET

Article 9 – Litige

Tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de cette Convention, et que les Parties ne pourraient résoudre amiablement dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification adressée par la Partie plaignante à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception, sera porté devant les tribunaux français qui seront seuls compétents.

La Convention, en ce compris la réalisation des Prestations, est soumise au droit français, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Pour l'Établissement français du Sang Hauts-de-France – Normandie

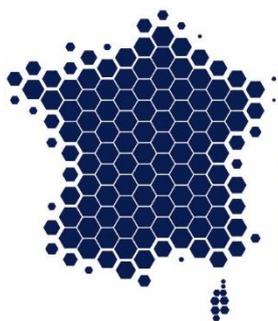
La Directrice,
Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU

Pour la CABBALR

Le Président
Monsieur Olivier GACQUERRE

Pour la FFSBD – UD 62

Le Président,
Monsieur Pierre BAYART



COMMUNE PARTENAIRE
DU DON DE SANG

PROJET

AUTORISATION EXPRESSE DE CAPTATION ET DE DIFFUSION D'IMAGE
(pour une personne majeure)

Je, soussigné(e), Madame / Monsieur¹

Prénom :

Nom :

Date et lieu de naissance :

Domicilié(e) à :

.....

Téléphone :

Adresse mail :

Salarié EFS² : OUI NON

Direction/Service.....

Reconnais avoir participé aux prises de vues/tournage réalisé(es),

Le³ :

A⁴ :

Par⁵:

Autorise, sans réserve à titre gracieux :

- La captation, l'enregistrement et la numérisation de mon image (et, le cas échéant, de mes propos) sur tous supports.
- La reproduction et l'exploitation de mon image fixe ou animée (et, le cas échéant de mes propos) par l'Etablissement Français du Sang (EFS), directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses prestataires et ses partenaires, à des fins de promotion institutionnelle, d'information du public ou de communication interne ou externe (notamment : presse écrite ou audiovisuelle, documents d'information, journaux internes, rapports d'activité, autres publications, etc.), et sur quelque support que ce soit, y compris au moyen de services de communication au public en ligne (SCPL) et sous forme d'exemplaires papier ou numériques destinés à être distribués.

1 Rayer les mentions inutiles
2 Rayer la mention inutile
3 Date de prise de vues à préciser
4 Lieu à préciser
5 Auteur de la prise de vue, et/ou du tournage

- La conservation de ces images et propos dans la médiathèque de l'EFS en vue de leur utilisation aux fins visées ci-dessus.

Je renonce en conséquence à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour ma participation aux prises de vue (et, le cas échéant au reportage audiovisuel) et pour leur diffusion dans les conditions visées ci-dessus.

Cette autorisation vaut pour le monde entier et entre en vigueur à compter de la date de signature ci-dessous, pour une durée de 5 ans.

Je suis informé(e) que, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès aux données qui me concernent, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes, que je peux exercer en m'adressant à l'EFS située 20, avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

PROJET

AUTORISATION EXPRESSE DE CAPTATION ET DE DIFFUSION D'IMAGE
(pour une personne mineure)

Je, soussigné(e), Madame / Monsieur⁶

Prénom :

Nom :

Date et lieu de naissance :

Domicilié(e) à :

.....

Téléphone :

Adresse mail :

Salarié EFS⁷ : OUI NON

Direction/Service.....

Agissant en qualité de représentant légal de :

Nom et prénom :

Reconnais que mon enfant a participé aux prises de vues/tournage réalisé(es),

Le⁸ :

A⁹ :

Par¹⁰ :

Autorise, sans réserve à titre gracieux :

- La captation, l'enregistrement et la numérisation de l'image de mon enfant (et, le cas échéant, de mes propos) sur tous supports.
- La reproduction et l'exploitation de l'image fixe ou animée de mon enfant (et, le cas échéant de mes propos) par l'Etablissement Français du Sang (EFS), directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses prestataires et ses partenaires, à des fins de promotion institutionnelle, d'information du public ou de communication interne ou externe (notamment : presse écrite ou audiovisuelle, documents d'information, journaux internes, rapports d'activité, autres publications, etc.), et sur quelque support que ce soit, y compris au moyen de services de communication au public en ligne (SCPL) et sous forme d'exemplaires papier ou numériques destinés à être distribués.

6 Rayer les mentions inutiles

7 Rayer la mention inutile

8 Date de prise de vues à préciser

9 Lieu à préciser

10 Auteur de la prise de vue, et/ou du tournage

- La conservation de ces images et propos dans la médiathèque de l'EFS en vue de leur utilisation aux fins visées ci-dessus.

Je renonce en conséquence à solliciter une quelconque compensation à quelque titre que ce soit pour la participation de mon enfant aux prises de vue (et, le cas échéant au reportage audiovisuel) et pour leur diffusion dans les conditions visées ci-dessus.

Cette autorisation vaut pour le monde entier et entre en vigueur à compter de la date de signature ci-dessous, pour une durée de 5 ans.

Je suis informé(e) que, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès aux données qui me concernent, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes, que je peux exercer en m'adressant à l'EFS située 20, avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex.

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

PROJET